

RAPPORT DU
directeur général des élections du Canada
sur le projet pilote d'utilisation d'un appareil d'assistance
au vote à l'élection partielle
du 29 novembre 2010 dans Winnipeg-Nord

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Élections Canada

Rapport du directeur général des élections du Canada sur le projet pilote d'utilisation d'un appareil d'assistance au vote à l'élection partielle du 29 novembre 2010 dans Winnipeg-Nord

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

ISBN 978-1-100-53088-8

N° de cat. : SE3-73/2011

1. Vote — Innovations technologiques — Manitoba — Winnipeg.

2. Personnes handicapées — Suffrage — Canada.

3. Vote — Innovations technologiques — Canada.

4. Appareils à voter — Canada.

5. Élections — Manitoba — Winnipeg.

6. Canada. Parlement — Élections, 2010.

I. Canada. Parlement. Sénat. Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

II. Titre.

III. Titre : Report of the Chief Electoral Officer of Canada following the pilot project on the use of an assistive voting device in the November 29, 2010 by-election held in Winnipeg North.

JL193 E43 2011

324.6'20870971

C2011-980030-6F

© Directeur général des élections du Canada, 2011

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements

Élections Canada

257, rue Slater

Ottawa (Ontario)

K1A 0M6

Tél. : 1-800-463-6868

Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)

ATS : 1-800-361-8935

www.elections.ca

Table des matières

Sommaire	5
Introduction	7
1. Objectif du projet pilote	9
2. Description de l'appareil d'assistance au vote utilisé dans Winnipeg-Nord.....	11
3. Information et mobilisation des électeurs et des organismes	15
4. Mise en œuvre de l'appareil d'assistance au vote à l'élection partielle	17
5. Rétroaction, coûts et résultats	19
6. Prochaines étapes	23
Annexe : Réponse d'Élections Canada aux recommandations des comités du Sénat et de la Chambre	25

Élections Canada offre un éventail de services pour faciliter le vote des personnes ayant une déficience. Cependant, ces services ne permettent pas toujours aux électeurs ayant certaines limitations fonctionnelles de voter sans aide et en secret, comme les autres électeurs.

En vertu de l'article 18.1 de la *Loi électorale du Canada*, avec l'approbation des parlementaires, Élections Canada a mené un projet pilote d'appareil d'assistance au vote (AAV) destiné aux personnes ayant une déficience dans le cadre de l'élection partielle tenue le 29 novembre 2010 dans Winnipeg-Nord. Il s'agissait de déterminer si cette technologie était une solution viable pour permettre aux électeurs ayant une déficience de voter de manière autonome et secrète. L'organisme évaluerait ensuite la faisabilité d'un déploiement à grande échelle de cette technologie lors d'une élection générale.

Élections Canada a fait une évaluation préliminaire et a publié une demande de propositions pour la mise à l'essai d'un appareil lors d'une élection partielle fédérale. Il a organisé, pour ce projet, une importante campagne de communication et de rayonnement multi-volets axée sur trois objectifs : informer la population de l'existence de l'AAV; sensibiliser les organismes représentant les électeurs ayant une déficience et atteindre les utilisateurs potentiels; évaluer la campagne et obtenir de la rétroaction sur l'appareil.

Un AAV a été installé aux bureaux de vote par anticipation, au bureau local d'Élections Canada et, le jour de l'élection, dans sept centres de scrutin. Dans ces différents lieux de vote, 25 personnes ont dit avoir besoin d'aide pour voter, et 5 de ces électeurs ont choisi d'utiliser l'appareil.

Élections Canada a recueilli des commentaires des utilisateurs de l'AAV et des fonctionnaires électoraux, et a organisé une réunion postélectorale avec les organismes représentant les électeurs ayant une déficience. Il a aussi effectué un sondage postélectoral auprès des électeurs de Winnipeg-Nord.

Le projet pilote a permis à Élections Canada d'évaluer de manière concluante les mérites de l'AAV. De ce point de vue, l'expérience est une réussite. Selon les renseignements recueillis, l'organisme estime que l'AAV utilisé à Winnipeg-Nord n'est pas une solution pratique pour permettre aux électeurs ayant une déficience de voter sans aide et en secret. En outre, la mise en œuvre de l'appareil pose des défis opérationnels importants.

Élections Canada a décidé de ne pas poursuivre l'expérience avec cet appareil, mais continuera de chercher d'autres méthodes qui pourraient faciliter le vote des électeurs ayant une déficience. Entre-temps, il continuera d'offrir à ces électeurs une vaste gamme de services.

On estime à près de quatre millions le nombre d'électeurs canadiens ayant une déficience. Selon des données de 2006 de Statistique Canada, plus de 2,9 millions de Canadiens ont une mobilité réduite et près de 800 000 ont une déficience visuelle. Le Canada a le devoir de tenir compte des besoins de ces électeurs afin qu'ils puissent voter de manière autonome tout en préservant le secret de leur vote. Ce devoir découle non seulement des attentes de la communauté, mais aussi des obligations issues du droit canadien et international :

- La *Charte canadienne des droits et libertés* énonce le droit de tous les citoyens de voter aux élections fédérales et interdit la discrimination fondée sur une déficience.
- La *Loi canadienne sur les droits de la personne* énonce l'obligation d'éviter toute discrimination dans la prestation de services généralement accessibles au public – comme les élections – ainsi que l'obligation de prendre des mesures d'adaptation pour les besoins des personnes ayant une déficience.
- Le Canada a signé et récemment ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En tant qu'État partie, le Canada s'est engagé à protéger le droit de ces personnes de voter par bulletin secret aux élections et référendums publics et à faciliter, s'il y a lieu, « le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies » (article 29).

La *Loi électorale du Canada* prévoit des mesures pour faciliter le vote des personnes ayant une déficience aux élections et référendums fédéraux. Élections Canada offre un éventail de services à ces personnes (voir encadré). Cependant, les services offerts ne permettent pas toujours aux électeurs ayant certaines limitations fonctionnelles de voter sans aide. Élections Canada s'est engagé à accroître l'accessibilité du vote pour tous les électeurs ayant une déficience.

Exemples de services qu'Élections Canada offre dans les lieux de scrutin aux personnes ayant une déficience

- gabarit de vote pour aider les personnes ayant une déficience visuelle à marquer leur bulletin de vote
- liste de candidats en gros caractères
- interprète gestuel, sur demande
- aide d'un fonctionnaire électoral, d'un ami ou d'un parent pour marquer le bulletin de vote

À l'automne 2010, en vertu de l'article 18.1 de la *Loi électorale du Canada*, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes ont autorisé Élections Canada à mener un projet pilote d'appareil d'assistance au vote (AAV) pour les personnes ayant une déficience durant l'élection partielle du 29 novembre dans Winnipeg-Nord.

C'était la première fois qu'Élections Canada menait un projet pilote nécessitant l'approbation des parlementaires en vue de mettre à l'essai un système de vote électronique. Les projets pilotes effectués à cette fin sont autorisés depuis 2000 en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Pour ce

projet-ci, l'organisme a pris bonne note des recommandations formulées par le comité sénatorial. Le présent rapport donne suite à ces recommandations, ainsi qu'à celle du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre proposant que l'AAV soit installé dans des lieux de vote desservant un nombre important d'électeurs¹.

Cette technologie a déjà été testée par d'autres administrations. Néanmoins, il est essentiel de mettre ce genre d'appareil électronique à l'essai dans le contexte fédéral afin de démontrer à tous les intervenants – Élections Canada, les administrateurs électoraux dans les régions, les électeurs, les candidats et les parlementaires – qu'il peut constituer un outil utile bien intégré au régime établi par la *Loi électorale du Canada*.

Par exemple, on doit s'assurer que le calendrier électoral fédéral permet la programmation et la vérification de l'appareil avant son déploiement dans les bureaux de vote par anticipation, compte tenu du délai entre la clôture des candidatures et le début du vote par anticipation; que le personnel aux lieux de scrutin est assez nombreux pour assurer le bon déroulement du vote; qu'une stratégie de communication adéquate est mise en œuvre pour que les électeurs visés sachent que l'appareil est disponible; que le secret du vote est préservé, notamment en ce qui concerne la marque aléatoire laissée par l'appareil et la façon dont les bulletins de vote sont maniés par le fonctionnaire électoral qui est préposé à l'appareil; et, finalement, que le processus de vote répond aux besoins des électeurs.

Pour ce projet pilote, Élections Canada a choisi la circonscription de Winnipeg-Nord parce que c'est la première dont le siège à la Chambre des communes est devenu vacant au moment où nous étions prêts à tester une technologie d'assistance au vote. De plus, cela nous permettait de collaborer avec des groupes locaux et nationaux de Winnipeg qui représentent les personnes ayant une déficience.

Le présent rapport fait état des objectifs et du déroulement du projet pilote. Il explique en quoi consiste un AAV et décrit le fonctionnement de l'appareil utilisé dans Winnipeg-Nord. Il résume la campagne de communication et de rayonnement mise sur pied pour ce projet, et décrit l'utilisation réelle de l'AAV lors de l'élection partielle. Il rend compte également des commentaires recueillis de sources diverses, et détaille les coûts associés au projet. Enfin, il présente la conclusion tirée par Élections Canada ainsi que les prochaines étapes.

¹ Les recommandations des comités du Sénat et de la Chambre, ainsi que la réponse d'Élections Canada à chacune de ces recommandations, sont résumées et présentées en annexe.

I. Objectif du projet pilote

Ce projet pilote visait à déterminer dans quelle mesure un modèle d'AAV particulier pourrait s'intégrer au processus électoral fédéral, et s'il répondait aux besoins des électeurs. Cet essai était une première étape de l'évaluation de l'AAV. Advenant des résultats positifs, Élections Canada procéderait ensuite à une analyse coûts-avantages afin d'évaluer la faisabilité d'un déploiement à grande échelle lors d'une élection générale. Cette analyse prendrait en compte l'expérience de mise en œuvre d'autres administrations. Les intervenants concernés seraient consultés afin d'évaluer l'incidence de cette technologie sur les objectifs d'Élections Canada en matière d'accessibilité et de comparer ces répercussions avec celles d'autres initiatives, telles que le vote par Internet.

Élections Canada a établi des critères pour évaluer le succès du projet (voir tableau 1).

Tableau 1 – Critères d'évaluation du succès du projet pilote d'appareil d'assistance au vote

Dans quelle mesure les électeurs étaient-ils au courant du projet pilote d'AAV?

Dans quelle mesure les utilisateurs de l'AAV ont-ils été satisfaits de leur expérience de vote sans aide?

Parmi les électeurs qui avaient besoin d'aide, combien ont utilisé l'AAV?

Combien de temps chaque électeur a-t-il pris en moyenne pour voter avec l'AAV?

Durant l'utilisation de l'AAV, a-t-on observé des incidents qui auraient pu compromettre l'intégrité ou le secret du processus de vote?

Le déploiement des AAV a-t-il occasionné des problèmes de logistique?

Le calendrier électoral a-t-il permis de programmer et de vérifier les AAV avant leur déploiement?

Combien l'utilisation des AAV a-t-elle coûté (coûts détaillés, y compris formation, rayonnement, etc.)?

2. Description de l'appareil d'assistance au vote utilisé dans Winnipeg-Nord

Un AAV est un dispositif électronique qui permet à un électeur ayant une déficience visuelle ou une dextérité limitée de marquer son bulletin de vote de façon autonome et secrète.

Des appareils de ce type ont été utilisés lors d'élections provinciales et municipales tenues au Canada. En réponse à une demande du comité sénatorial, le tableau 2 fournit des précisions sur l'utilisation des AAV par d'autres administrations canadiennes.

Tableau 2 – Appareils d'assistance au vote dans d'autres administrations canadiennes

Province/Municipalité	Expérience	Utilisation future
Note : L'expérience d'autres administrations présente un intérêt, mais n'est pas totalement comparable à celle d'Élections Canada. Dans bien des cas, les provinces ou municipalités concernées n'ont pas recueilli de données permettant d'effectuer une comparaison.		
Nouveau-Brunswick Élections municipales et élection provinciale	Élections municipales de mai 2008. AAV jumelé à une tabulatrice de vote et utilisé dans bon nombre de bureaux d'élection.	Statu quo
	Élection provinciale de septembre 2010. AAV jumelé à une tabulatrice de vote déployé dans chaque bureau de directeur du scrutin et bureau satellite. Nombre d'utilisateurs : inconnu	
Ontario Élections provinciales	Élection partielle de mars 2009, Haliburton–Kawartha Lakes–Brock. AAV jumelé à une tabulatrice de vote testé dans les 9 bureaux de vote par anticipation et dans le bureau du directeur du scrutin. Nombre d'utilisateurs : 9	Le déploiement d'un AAV est prévu dans chaque bureau de directeur du scrutin et bureau de directeur du scrutin supplémentaire à la prochaine élection provinciale (environ 140 appareils).
	Élection partielle de septembre 2009, St. Paul's. AAV jumelé à une tabulatrice de vote testé uniquement dans le bureau du directeur du scrutin lors du vote par anticipation. Nombre d'utilisateurs : 2	

Tableau 2 – Appareils d’assistance au vote dans d’autres administrations canadiennes

Province/Municipalité	Expérience	Utilisation future
Élection municipale, Ottawa	Octobre 2010. AAV jumelé à une tabulatrice de vote déployé dans tous les bureaux de vote par anticipation ainsi que le jour du scrutin dans les résidences pour personnes âgées et les établissements de soins de longue durée. Nombre d’utilisateurs : inconnu	Inconnue
Élections municipales, diverses localités ontariennes	Octobre 2010. AAV jumelé à une tabulatrice de vote déployé dans diverses circonstances. Nombre d’utilisateurs : inconnu Municipalités : Toronto, Mississauga, Burlington, Kawartha Lakes, London, Markham, Midland, Oshawa, Peterborough, Port Hope, Comté de Prince Edward, Quinte West, St. Catharines, Thunder Bay, Vaughan, Whitchurch–Stouffville, Windsor.	Inconnue
Manitoba Élections municipales, Winnipeg et Brandon	Octobre 2006, Winnipeg. AAV jumelé à une tabulatrice de vote utilisé aux bureaux de vote par anticipation. Octobre 2010, Winnipeg et Brandon. AAV jumelé à une tabulatrice de vote. Nombre d’utilisateurs : inconnu	Inconnue

Là où le dépouillement du vote est automatisé, l’AAV a été utilisé avec une tabulatrice de vote. Étant donné qu’aux élections fédérales les votes sont comptés manuellement, Élections Canada s’est intéressé aux AAV uniquement dans le but d’offrir aux électeurs ayant une déficience un service supplémentaire leur permettant de voter sans aide et en secret.

Au terme d’un processus d’approvisionnement concurrentiel, Élections Canada a sélectionné Dominion Voting Systems pour la fourniture de services de location d’AAV durant l’élection partielle dans Winnipeg-Nord. L’appareil fourni devait satisfaire à trois exigences principales :

- avoir été mis au point de concert avec des organismes de personnes ayant une déficience et des particuliers ayant des habiletés diverses; l’entreprise devait aussi fournir des exemples d’utilisation réussie de l’appareil;
- reposer sur une technologie qui permettrait l’utilisation des bulletins de vote ordinaires imprimés par Élections Canada, et qu’il soit impossible, lors du dépouillement, de distinguer les bulletins de vote marqués par l’AAV de tous les autres bulletins;
- permettre aux électeurs ayant une déficience de voter de manière autonome et secrète.

L'appareil utilisé dans Winnipeg-Nord présentait des caractéristiques utiles aux personnes ayant une déficience visuelle ou une dextérité limitée :

- commandes tactiles avec touches en braille;
- dispositif fonctionnant au souffle qui permet aux électeurs de faire leur choix;
- manettes à bascule;
- système audio avec contrôles du volume et de la vitesse pour entendre les choix de candidats à l'aide d'écouteurs;
- écran à grand contraste permettant d'agrandir le texte.

L'AAV était muni d'une fonction sonore/visuelle permettant aux électeurs de confirmer leur choix avant d'imprimer le bulletin de vote. Il était également compatible avec des implants cochléaires.

Pour voter à l'aide de l'AAV, l'électeur devait d'abord choisir la langue et les caractéristiques d'accessibilité désirées. Il pouvait ensuite voir ou entendre les instructions.

Lorsque l'électeur était prêt, il pouvait voir ou entendre les noms des candidats. Il sélectionnait ensuite un nom de candidat en utilisant la méthode de son choix. L'appareil affichait ou articulait alors le nom du candidat choisi, permettant ainsi à l'électeur de confirmer son choix.

En réponse à la recommandation du comité sénatorial, Élections Canada s'est assuré que le langage utilisé par l'interface sonore de l'appareil était aussi simple et clair que possible.

Une imprimante reliée à l'AAV marquait un bulletin de vote ordinaire, qui était ensuite déposé dans l'urne. L'appareil ne conservait pas l'information et ne comptait pas les votes.

Après la clôture du scrutin, les bulletins ont été dépouillés selon la méthode habituelle d'Élections Canada. Il était impossible de distinguer les bulletins marqués avec l'AAV de ceux marqués à la main.



Écran à grand contraste



Dispositif fonctionnant au souffle



Manettes à bascule



Commandes tactiles

3. Information et mobilisation des électeurs et des organismes

Dans le cadre du projet pilote, Élections Canada a organisé une importante campagne de communication et de rayonnement multi-volets axée sur trois objectifs :

- informer la population de l'existence de l'AAV;
- mobiliser les organismes représentant les électeurs ayant une déficience et atteindre les utilisateurs potentiels;
- évaluer la campagne et obtenir de la rétroaction sur l'appareil.

Cette section décrit le travail effectué en matière de sensibilisation et de mobilisation. La section 5 porte sur l'évaluation et la rétroaction.

Sensibiliser la population

Élections Canada a publié des annonces et fait paraître des messages dans les journaux. Pour la radio, il y avait un message de 30 secondes, et pour Internet, une bannière sur le site Web (abilities.ca) de la Canadian Abilities Foundation. La campagne comprenait un message d'intérêt public sur la ligne téléphonique de Handi-Transit, un service de transport adapté de Winnipeg. Une brochure distribuée dans chaque foyer de la circonscription ainsi qu'une carte postale envoyée à quelque 9 200 ménages expliquaient que des AAV seraient disponibles dans leur lieu de scrutin pendant l'élection.

Élections Canada a aussi créé plusieurs autres produits de communication, notamment une vidéo avec sous-titrage, une fiche d'information en gros caractères et en braille, des fichiers audio pour les personnes ayant une déficience visuelle, une publicité imprimée d'une demi-page et une brochure en gros caractères. Ce matériel a été produit en différents formats et distribué par la poste, ou en mains propres lors d'activités publiques. Il était également accessible sur une page spéciale du site Web d'Élections Canada, qui est toujours en ligne à www.elections.ca sous Élections > Élections passées > Winnipeg-Nord, 29 novembre 2010 > Projet pilote d'appareil d'assistance au vote.

Au bureau local d'Élections Canada, un conseiller régional en relations médias était chargé de renseigner les journalistes locaux et de démontrer le fonctionnement de l'AAV. Des communiqués sur le projet pilote ont été diffusés deux semaines, puis une semaine, avant le jour du scrutin.

Nos agents de relations communautaires ont distribué près de 7 500 brochures en gros caractères aux centres communautaires, pharmacies, cliniques médicales, salles de bingo, établissements pour personnes âgées, épiceries, églises et autres endroits fréquentés par des personnes susceptibles d'utiliser l'AAV. Les agents ont également installé des kiosques dans des centres commerciaux et des centres communautaires, où les électeurs pouvaient voir et utiliser l'appareil et obtenir de la documentation. Le fait que certains des agents parlaient plusieurs langues d'origine a contribué à tisser des liens avec la communauté.

Mobiliser les organismes représentatifs et d'autres intervenants

Élections Canada a travaillé étroitement, tout au long du projet pilote, avec le Conseil des Canadiens avec déficiences. Ce dernier a fourni des conseils et examiné les messages et les produits de communication pour veiller à ce que l'approche soit inclusive et appropriée. Avec l'aide du conseil, Élections Canada est également entré en relation avec les membres d'une quinzaine d'organismes représentant des personnes ayant une déficience, y compris :

- Personnes d'abord du Canada (chapitre du Manitoba)
- Manitoba League of Persons with Disabilities
- Association canadienne des paraplégiques
- Sociétés d'aide au développement des collectivités au Manitoba
- Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada
- Conseil canadien des aveugles
- Manitoba Deaf Association

Lors d'une assemblée publique regroupant les organismes représentatifs, Élections Canada a présenté l'AAV, a invité les électeurs à l'essayer et a recueilli des commentaires. Il a aussi distribué des trousseaux de communication sur le projet pilote et a invité les participants à disséminer l'information et à faire la promotion de l'appareil dans leur milieu.

Élections Canada a aussi sensibilisé les partis politiques et les candidats. En juin 2010, il a démontré les fonctions de l'AAV à l'assemblée générale annuelle du Comité consultatif des partis politiques tenue à Ottawa, et le 29 octobre, lors d'une conférence téléphonique sur les élections partielles, le directeur général des élections a présenté les objectifs du projet pilote. En outre, à l'occasion d'une réunion en présence du directeur du scrutin de Winnipeg-Nord, Élections Canada a fait une démonstration de l'AAV pour les candidats, qui ont pu en faire l'essai eux-mêmes et qui ont reçu de la documentation à distribuer.

4. Mise en œuvre de l'appareil d'assistance au vote à l'élection partielle

Les AAV utilisés dans Winnipeg-Nord étaient destinés aux personnes ayant une déficience visuelle ou une dextérité limitée (voir section 2).

Les appareils ont été installés à des endroits desservant un nombre important d'électeurs : à tous les bureaux de vote par anticipation, au bureau local d'Élections Canada et, le jour de l'élection, dans sept centres de scrutin desservant 35 % de l'électorat de Winnipeg-Nord. Les électeurs des autres lieux de scrutin souhaitant utiliser l'appareil pouvaient obtenir un certificat de transfert.

Le déploiement, l'installation et le maniement des AAV ont nécessité des investissements importants en matière de ressources humaines. Plusieurs employés d'Élections Canada ont reçu une formation pour agir à titre de préposés à l'AAV aux lieux de scrutin, et se sont rendus par avion à Winnipeg pour travailler les jours du vote par anticipation et le jour du scrutin ordinaire. Au bureau local d'Élections Canada, cette fonction incombait aux coordonnateurs des bulletins de vote spéciaux nommés par le directeur du scrutin. Le personnel de Dominion Voting Systems était sur place pour installer le matériel et fournir du soutien technique.

Lorsque les électeurs arrivaient au lieu de vote par anticipation ou au lieu de scrutin ordinaire, le préposé à l'information les dirigeait vers le scrutateur désigné, qui demandait à chaque électeur s'il avait besoin d'aide pour voter. Les électeurs qui répondaient positivement pouvaient se prévaloir de l'AAV ou d'un autre service offert pour faciliter le vote (voir encadré, page 7). Ceux qui optaient pour l'AAV étaient conduits jusqu'à l'appareil. Ils pouvaient être accompagnés d'un ami, d'un membre de leur famille ou d'un autre observateur, tel que recommandé par le comité sénatorial.

Le préposé à l'AAV donnait à l'électeur des instructions de base et validait l'interface qu'il préférait utiliser pour voter. Le préposé demeurait disponible pour aider l'électeur, au besoin. L'électeur était informé qu'il entendrait la liste complète des candidats, comme l'avait recommandé le comité sénatorial, mais qu'il pouvait sélectionner un candidat en tout temps. L'appareil confirmait le nom du candidat choisi avant l'impression du bulletin de vote, et l'électeur pouvait alors modifier son choix.

Après l'impression, le bulletin de vote marqué était replié sous un écran protecteur de manière à ne pas exposer le choix de l'électeur. Le préposé raccompagnait ensuite l'électeur jusqu'au scrutateur afin que le bulletin soit déposé dans l'urne et dépouillé selon la procédure habituelle.

Aux lieux de scrutin où un appareil était accessible, 25 personnes ont affirmé avoir besoin d'aide pour voter. De ce nombre, 5 électeurs ont choisi l'AAV – 3 lors du vote par anticipation, et 2 le jour du scrutin. Tous les électeurs ayant opté pour l'AAV avaient une déficience visuelle et ont employé l'interface manuelle « audio-tactile ». Aucun électeur n'a utilisé l'appareil au bureau local d'Élections Canada pendant les 10 jours où il était disponible.

Sur les 25 électeurs qui avaient dit avoir besoin d'aide pour voter, 20 ont choisi une autre méthode de vote. L'un d'eux a utilisé un gabarit, tandis que les 19 autres ont demandé de l'aide pour marquer leur bulletin ou ont consulté sur place le bulletin imprimé en gros caractères.

5. Rétroaction, coûts et résultats

Pour son évaluation, Élections Canada s'est concentré sur la rétroaction des électeurs, des fonctionnaires électoraux et des groupes représentant les personnes ayant une déficience. Il a également mené un sondage postélectoral pour vérifier dans quelle mesure les électeurs savaient que des AAV étaient disponibles.

Comme il a été mentionné précédemment, cette rétroaction a été utilisée pour tirer des conclusions basées sur les critères de succès suivants : connaissance, expérience en tant qu'utilisateur, nombre d'utilisateurs, intégrité, efficacité des fonctions de l'appareil et utilité (voir tableau 1).

Rétroaction des utilisateurs de l'appareil d'assistance au vote

Élections Canada a noté les observations des cinq utilisateurs de l'AAV. Quatre étaient satisfaits de leur expérience. Deux des cinq ont préféré avoir l'aide d'un membre de leur famille, qui a validé leur vote. Tous les cinq ont eu besoin d'assistance pendant qu'ils utilisaient l'appareil. La plupart ont eu de la difficulté à suivre les instructions du système et ont jugé que les fonctions pourraient être améliorées.

Un des cinq électeurs a affirmé qu'il hésiterait à utiliser l'appareil de nouveau, l'estimant trop lent. Il a fallu environ 10 minutes à chaque électeur pour voter avec l'AAV. Trop pressés, trois utilisateurs potentiels ont préféré s'en abstenir.

Observations des fonctionnaires électoraux

De nombreux électeurs qui se sont présentés au bureau de scrutin étaient offusqués de se faire demander s'ils avaient besoin d'aide. Les fonctionnaires électoraux devaient leur expliquer pourquoi ils posaient cette question. Certains scrutateurs ont cessé de la poser.

L'AAV a présenté un certain nombre de défis aux fonctionnaires électoraux. Dans plusieurs lieux de scrutin et au bureau du directeur du scrutin, des problèmes d'espace et d'installation ont dû être résolus. L'écran de l'appareil devait être positionné de façon à assurer le secret du vote. Il fallait une prise électrique à proximité, et l'espace devait être assez grand pour les fauteuils roulants.

On disposait de très peu de temps entre la parution de la liste des candidats confirmés (19 jours avant le jour du scrutin) et la configuration et le déploiement de l'appareil au bureau du directeur du scrutin (15 jours avant le jour du scrutin, selon l'échéancier d'Élections Canada). Durant ce délai, il fallait, entre autres tâches, produire des fichiers audio des noms de candidats et de partis, tester et sécuriser l'appareil, expédier l'appareil de Toronto à Winnipeg et former les préposés à l'AAV.

Le temps alloué pour programmer le fichier audio en fonction de la liste des candidats avant le début du vote par anticipation (10^e jour avant le jour de l'élection) était suffisant, mais la nécessité de livrer les appareils le jour de l'ouverture des lieux de scrutin, et de les installer et les tester sans délai, a constitué un défi. Les appareils devaient aussi être retirés rapidement après la fermeture des bureaux de scrutin.

Rétroaction des intervenants

Élections Canada a organisé une réunion postélectorale avec les organismes représentant les personnes ayant une déficience. Il y a invité les groupes qui avaient pris part à l'assemblée publique, ainsi que d'autres organisations nationales. Dans l'ensemble, les groupes étaient d'avis que l'appareil ne convenait pas, mais que le projet pilote était un pas dans la bonne direction en vue d'améliorer l'accessibilité du processus électoral, et qu'Élections Canada devrait explorer d'autres options.

Sondage postélectoral

Dans les sondages effectués à la suite de l'élection partielle du 29 novembre, Élections Canada a demandé aux électeurs de Winnipeg-Nord s'ils étaient au courant du projet pilote d'AAV. Des 451 répondants, 26 % se rappelaient avoir entendu dire qu'un AAV était disponible pour les électeurs ayant une déficience. Parmi eux, 55 % l'avaient appris par la télévision et les journaux, 14 % par une brochure, une carte postale ou un dépliant, 11 % au moment de voter, et 9 % par la radio.

Coûts

Le tableau ci-après présente les coûts associés à la mise en œuvre du projet pilote. Les montants comprennent le déploiement du matériel et la prestation de divers services par Dominion Voting Systems. Il importe de ne pas prédire les coûts liés à une élection générale conduite dans 308 circonscriptions à partir du coût d'un projet pilote mené dans une seule circonscription. À une élection générale, les services de soutien technique seraient fournis selon un modèle différent d'une plus grande efficacité. Bien entendu, les coûts doivent être pris en considération, mais ils ne sont pas le facteur qui détermine la décision de fournir un service d'assistance au vote, car les droits de certains électeurs sont en jeu.

Tableau 3 – Coût du projet pilote d'appareil d'assistance au vote

Détails	Coût (\$) TVH en sus
1. Déploiement des AAV	
– Location, expédition et installation des AAV, et formation du personnel	29 700 \$
– Frais de voyage de l'entrepreneur	12 438 \$
– Production des fichiers audio (fichiers .wav); enregistrement de la liste des candidats	6 466 \$
– Grille superposée en français pour le dispositif audio-tactile	2 102 \$
2. Frais de déplacement et autres du personnel du bureau d'Élections Canada à Ottawa	37 460 \$
3. Communications	55 356 \$
4. Fournitures, expédition et impression	1 273 \$
Total	144 795 \$

Constats

L'expérience d'organiser et de mener un projet pilote pendant un scrutin a confirmé l'utilité de tester un modèle de service aux électeurs avant de recommander des modifications législatives. Un projet pilote permet à Élections Canada de fournir de meilleures explications sur l'efficacité de l'appareil, et favorise la participation des organismes qui représentent les électeurs visés. Élections Canada aura sûrement recours à cette formule dans l'avenir pour mettre à l'essai d'autres méthodes de vote électronique, avec l'approbation des parlementaires.

L'organisme a conclu que le type d'AAV utilisé pour le projet pilote mené dans Winnipeg-Nord n'est pas une solution appropriée pour les scrutins fédéraux.

Par conséquent, Élections Canada n'entend pas poursuivre l'examen de cet appareil. D'autres solutions serviraient peut-être mieux les électeurs.

Compte tenu de ce résultat, Élections Canada a renoncé à faire une analyse coûts-avantages pour déterminer le coût de l'utilisation de cet appareil dans le cadre d'une élection générale ainsi que les répercussions de son utilisation au cours des cinq prochaines années, tel que demandé par le comité sénatorial. Élections Canada convient que ce sont là des questions fondamentales qu'il étudierait avec soin s'il proposait d'étendre l'utilisation des technologies d'assistance au vote aux élections générales.

6. Prochaines étapes

Si la solution idéale n'est pas encore trouvée, Élections Canada reste déterminé à faciliter le vote aux électeurs ayant une déficience et à chercher d'autres façons de leur permettre de voter sans aide et en secret. Cette recherche suppose la poursuite du dialogue avec les organismes qui représentent ces électeurs. Cela suppose également d'autres recherches sur les moyens technologiques les plus susceptibles de répondre aux besoins particuliers de ces électeurs, dont l'inscription et le vote par Internet.

Entre-temps, Élections Canada continuera d'offrir aux électeurs ayant une déficience un large éventail de services, y compris :

- un accès de plain-pied ou, à défaut, l'utilisation d'un certificat de transfert permettant à un électeur de voter au bureau de scrutin le plus proche offrant un tel accès;
- l'aide d'un interprète gestuel au bureau de scrutin, sur demande;
- une liste des candidats imprimée en gros caractères;
- un gabarit de vote avec touches en braille et chiffres arabes en relief placé sur le bulletin de vote;
- l'aide d'un fonctionnaire électoral, d'un ami ou d'un parent;
- un service aux électeurs confinés au lit dans une résidence pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée;
- la possibilité de voter de son domicile ou par la poste.

La liste complète de ces services figure sur le site Web d'Élections Canada à www.elections.ca sous Électeurs > Fiches d'information sur le processus électoral > L'accessibilité au système électoral.

Les commentaires et recommandations des comités parlementaires concernant ce projet pilote seront utiles pour élaborer de nouveaux projets pilotes lorsqu'Élections Canada évaluera d'autres méthodes aptes à aider les électeurs ayant une déficience à voter sans aide et en secret.

Annexe : Réponse d'Élections Canada aux recommandations des comités du Sénat et de la Chambre

Recommandations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Recommandation (résumée)	Réponse d'Élections Canada
1. Qu'avant l'élection partielle dans Winnipeg-Nord, Élections Canada veille à ce que ceux qui utilisent l'interface sonore de l'AAV soient obligés d'entendre les noms de tous les candidats inscrits sur le bulletin avant de pouvoir voter pour le candidat de leur choix.	Les électeurs ont été informés qu'ils entendraient la liste complète des candidats, tel que recommandé par le comité, mais qu'ils pouvaient sélectionner le candidat voulu à tout moment. Cette mesure assurait qu'ils se verraient offrir les mêmes possibilités que les autres électeurs.
2. Que lors de l'élection partielle, les électeurs ayant une déficience visuelle puissent se faire accompagner d'un ami, d'un membre de leur famille ou d'un autre observateur lorsqu'ils utiliseront l'AAV, pour surveiller le fonctionnaire électoral lorsque celui-ci repliera le bulletin marqué avant de le glisser dans l'urne.	Les électeurs pouvaient se faire accompagner d'un ami, d'un parent ou d'un autre observateur, tel que recommandé par le comité.
3. Qu'avant l'élection partielle, Élections Canada veille à ce que le vocabulaire de l'interface sonore de l'AAV soit aussi simple et clair que possible.	En réponse à cette recommandation, Élections Canada s'est assuré que le vocabulaire utilisé par l'interface sonore de l'AAV était aussi simple et clair que possible.
<i>Note à la recommandation 4 :</i>	
<ul style="list-style-type: none">– Le comité sénatorial a inclus des sous-recommandations demandant à Élections Canada a) de fournir des renseignements sur les coûts relatifs à l'AAV utilisé dans des provinces ou municipalités et sur les paramètres établis pour évaluer l'appareil, b) d'estimer le coût de l'utilisation de cet appareil à une élection générale, et c) d'évaluer les répercussions de l'utilisation de cette technologie au cours des cinq prochaines années – essentiellement, d'effectuer une analyse coûts-avantages du changement au processus électoral actuel.– Comme il est indiqué précédemment, d'autres administrations électorales ont eu recours à des AAV, mais elles n'ont pas nécessairement analysé l'utilisation de l'appareil par les électeurs ayant une déficience. Par conséquent, les renseignements disponibles sont d'une valeur douteuse d'un point de vue comparatif.– Les questions fondamentales soulevées par le comité devront être examinées avec une grande rigueur si jamais Élections Canada propose d'étendre le recours aux technologies d'assistance au vote aux élections générales. Or, compte tenu des résultats du projet pilote, l'organisme ne recommande pas une telle extension, et a décidé de ne pas consacrer plus d'efforts et de ressources à une analyse coûts-avantages dans ce domaine.	
4. Que le directeur général des élections fasse rapport au comité dans les trois mois suivant la tenue de l'élection partielle, pour lui transmettre les renseignements suivants :	

Recommandations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Recommandation (résumée)	Réponse d'Élections Canada
<ul style="list-style-type: none"> d'autres dispositifs ou méthodes de vote comparables à celui mis à l'essai lors de l'élection partielle, mais qui pourraient s'avérer plus efficaces et efficients; 	<p>Dans la plupart des cas, ces renseignements ne sont pas aisément disponibles ou comparables. Le tableau 2 de ce rapport fournit l'information obtenue jusqu'à présent.</p> <p>Certaines administrations mettent actuellement en place le vote par Internet ou par téléphone, ce qui pourrait réduire les obstacles pour les électeurs ayant une déficience. Élections Canada envisage de mener un projet pilote de vote par Internet lors d'une élection partielle déclenchée après 2013, ce qui exigera l'accord préalable des parlementaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> la performance de l'AAV utilisé lors de l'élection partielle ou de tout dispositif semblable; 	<p>Le projet pilote a démontré que l'AAV ne satisfait pas aux exigences d'Élections Canada; la comparaison avec d'autres administrations est d'une valeur limitée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> les coûts associés à cet appareil ou à des appareils semblables; 	<p>Pour la plupart des provinces et municipalités, ces renseignements ne sont pas aisément disponibles ni présentés de la façon dont ils sont demandés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> le nombre de personnes qui ont utilisé l'AAV ou un dispositif semblable lors d'élections municipales ou provinciales; 	<p>Ce renseignement n'est pas aisément disponible, car la plupart des administrations n'ont pas analysé l'utilisation de l'appareil par les électeurs ayant une déficience.</p>
<ul style="list-style-type: none"> le nombre de personnes ayant une déficience qui ont utilisé l'AAV dans le cadre du projet pilote de Winnipeg-Nord; 	<p>Cinq électeurs ont utilisé l'appareil. Voir section 4.</p>
<ul style="list-style-type: none"> les détails de la stratégie de communication d'Élections Canada pour l'élection partielle; 	<p>Une importante campagne de communication et de rayonnement multi-volets a été mise en œuvre. Voir section 3.</p>
<ul style="list-style-type: none"> la conclusion d'Élections Canada sur le succès ou non du projet pilote, les paramètres utilisés pour mesurer ce succès et une analyse coûts-avantages du projet pilote; 	<p>À la lumière des commentaires des électeurs, fonctionnaires électoraux et représentants de personnes ayant une déficience, Élections Canada a conclu que le type d'AAV utilisé pour le projet pilote de Winnipeg-Nord n'est pas une solution appropriée pour des scrutins fédéraux et ne répond pas aux attentes des électeurs ayant une déficience.</p>

Recommandations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Recommandation (résumée)	Réponse d'Élections Canada
<ul style="list-style-type: none"> toute étude déjà effectuée sur la question ou toutes statistiques pertinentes; 	Les représentants de personnes ayant une déficience visuelle ou autre font valoir de plus en plus leur droit de voter sans aide et en secret. La recherche fondée sur des preuves n'est cependant pas suffisante pour évaluer l'efficacité des mécanismes existants pour les électeurs ayant une déficience, y compris des statistiques sur la nécessité d'un AAV.
<ul style="list-style-type: none"> le coût de la prochaine élection générale; 	Le coût de la 41 ^e élection générale est évalué à 290 millions \$.
<ul style="list-style-type: none"> le coût estimatif de l'utilisation de l'AAV lors de la prochaine élection générale; 	S'il advenait qu'une évaluation initiale indique qu'une solution technologique satisfaisait aux exigences d'Élections Canada, cette question serait traitée lors de la préparation d'une analyse coûts-avantages.
<ul style="list-style-type: none"> les répercussions de l'utilisation de cette technologie au cours des cinq prochaines années. 	

Recommandation du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Recommandation (résumée)	Réponse d'Élections Canada
1. Que l'AAV soit installé à des endroits desservant un nombre important d'électeurs.	Les AAV ont été installés dans des lieux de vote desservant un grand nombre d'électeurs : aux bureaux de vote par anticipation, au bureau local d'Élections Canada et, le jour de l'élection, dans sept centres de scrutin desservant 35 % de l'électorat de Winnipeg-Nord. Les électeurs des autres lieux de scrutin souhaitant utiliser l'appareil pouvaient obtenir un certificat de transfert. Voir section 4.